



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°18 :

SPECTACLES DE LA SAISON
CULTURELLE 2021/2022 –
REMBOURSEMENT DES PLACES

Séance ordinaire du 28 Septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 septembre 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

Absent :

Secrétaire : Sandrine JOVENE

**DOSSIER N° 18 : SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022 –
REMBOURSEMENT DES PLACES**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Afin de lutter contre la propagation du virus "Covid-19" et suite aux mesures prises par les autorités, la Ville du Bouscat a été dans l'obligation, lors des saisons culturelles 2019/2020 et 2020/2021, de suspendre ou de reporter de nombreux spectacles.

Etant donné le contexte sanitaire et les incertitudes qui pèsent encore sur le déroulement des spectacles, il serait souhaitable d'autoriser de façon permanente pour la saison 2021/2022 le remboursement de billets de spectacles en cas d'annulation ou de report.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux spectateurs par mandat administratif les billets achetés en cas d'annulation et de report sur présentation des billets et d'un RIB.

En outre, nous invitons les spectateurs, désireux d'être remboursés des places 2019/2020 et/ou 2020/2021, à transmettre au service de l'Ermitage-Compostelle leur demande au plus tard le 15 novembre 2021. Cela permettra en effet à de nouveaux spectateurs de bénéficier des places ainsi libérées.

Ainsi,

VU Le code général des collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour les spectacles de la saison culturelle 2021/2022 en cas d'annulation ou de report,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET